

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE EXTRA ORDINAIRE, DU 12 JANVIER 2017 A 20H00**

Le 12 janvier 2017 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance extra ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, Mme Virginie Renaud, Adjointes au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, M. Régis Beaumont, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Laurent Poussard, Mme Nathalie Duchemin, M. Serge Tirel

Procurations : M. Laurent Poussard à M. Denis Chanteloup, Mme Nathalie Duchemin à Mme Virginie Renaud, M. Serge Tirel à M. Bertrand Bottin.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup.

ORDRE DU JOUR UNIQUE :

Projet de charte fondatrice de l'Agglomération du Cotentin et mode de composition du bureau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le projet de charte fondatrice de l'Agglomération du Cotentin, rédigée suite à la réunion des maires du 12 décembre 2016, et que leur avis doit être donné.

Il est également demandé au Conseil Municipal leur avis sur le scénario privilégié pour la composition du bureau.

Après avoir donné lecture du projet de charte, Monsieur le maire présente l'option de base et sa variante pour la composition du bureau de l'Agglomération.

Le bureau sera composé de 34 membres élus par l'assemblée délibérante :

- soit sur les bases suivantes :
 - 24 membres élus issus des territoires composant l'agglomération en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires des communautés de communes préexistantes au 1^{er} janvier 2016 et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et, de sorte qu'il se compose d'au moins un élu par territoire préexistant.
 - 10 membres élus sur la base de candidatures libres.
- soit sur la variante suivante :

- 34 membres élus en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires des communautés de communes préexistantes au le 1^{er} janvier 2016 et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et, de sorte qu'il se compose d'au moins deux élus par territoire préexistant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de la charte fondatrice de l'Agglomération du Cotentin.
- Choisi le mode de composition du bureau avec la variante, en considérant que celle-ci semble plus démocratique avec une représentativité renforcée.

Toutefois, si cette variante n'emportait pas la majorité, le conseil municipal demande à ce qu'au moins un représentant de l'ancien territoire de la communauté de communes des Pieux soit retenu dans la liste des 10 candidatures libres, du fait des 14 000 habitants le composant.

Séance levée à 20h40.